

Lettret le 12 Décembre 2008



à

Monsieur le Maire de Lettret

Monsieur le Maire,

*Je prends acte de votre courrier en date du **5 Décembre 2008** par lequel vous m'informez que vous rejetez notre invitation à la manifestation que nous organisons le **20 Décembre** au « petit jardin de **LETTRET** ».*

Vous n'hésitez pas à détourner et à interpréter à votre guise l'objet social de notre association puisque vous le réduisez de manière péjorative « au seul but de détruire les actions communales de toute nature »

*Je vous rappelle que notre association a pour objet « de favoriser, développer et promouvoir des actions et des activités dans un champ d'intervention artistique, culturel, économique, éducatif, sportif et social et de veiller à l'information, la défense des droits ainsi que des intérêts matériels et moraux des habitants de **LETTRET** et notamment le projet actuel du crématorium, pouvoir ester en justice (notamment contre le projet actuel de crématorium ». (Cf. JO du 01/12/07 page 5577).*

Pouvez-vous m'éclairer sur les manifestations que vous avez organisées au cours de l'année 2008 ?

*De plus, je tiens à vous faire remarquer que la fête de Noël n'est pas une exclusivité du Maire de **LETTRET**, beaucoup d'organismes très divers fêtent Noël sans pour autant être suspectés de nuire à autrui. A ce titre je ne vois pas en quoi la commune aurait l'apanage de l'organisation d'une manifestation à cette occasion.*

Je tiens par la présente à vous conseiller de vous rapprochez des textes de la loi du 30 Juin 1881, qui consacrent le principe de la liberté des réunions publiques (modifiée par les lois des 1^{er} Juillet 1901, 28 Mars 1907 et 16 décembre 1992).

*Je constate une fois de plus que vous revenez sur la parole donnée (cf. **le référendum promis pour le crématorium !**) en nous refusant aujourd'hui la salle communale accordée hier.*

L'analyse de la jurisprudence rendue en la matière permet de constater que le refus d'une commune ne peut être justifié que par « les nécessités de l'administration des propriétés communales » et le « maintien de l'ordre public ».

*Ne voyant pas en quoi notre manifestation pourrait porter atteinte d'une quelconque manière à l'ordre public et du fait que la salle communale n'était pas réservée au moment où nous avons formulé notre demande, vous ne pouvez **LEGALEMENT** justifier votre refus.*

Vous vous permettez de nous interdire d'organiser une manifestation récréative sur l'espace public du petit jardin sans motif valable; Vous venez par cette décision de faire preuve d'un abus de pouvoir caractérisé.

Je vous prie donc par la présente de revoir votre position car vous pénalisez avant tout les enfants de notre association pour ne pas dire l'ensemble des enfants de notre petite commune que nous avons également invités, que ces derniers n'ont rien à voir avec les considérations politiques qui semblent vous occuper.

Enfin, je tiens à vous rappeler que même si vous ne modifiez pas votre position, vous ne pourrez légitimement nous empêcher d'utiliser «le petit jardin» qui est un lieu public, puisque nous vous avons largement préalablement informé des dates et heures de la tenue de notre réunion.

L'ensemble de vos propos porte atteinte au monde associatif et sont indignes de l'attitude d'un Maire. Votre réaction relève plus de la jalousie, du caprice que de la raison.

Nous prendrons toutes dispositions nécessaires en vue de constater toute atteinte éventuelle de votre part à la liberté de réunion.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations.

Eric MAS-CHAMBON
Président de l'association